



2025

DÉCISION MUNICIPALE  
N°2025 - 26  
En date du 19 février 2025

Objet : Société SETELEC – attribution du marché n°2024LUZ07 – construction d'un bâtiment neuf – ERP – Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé au 16 rue des Selliers à Luzarches (95270) – lot n°11 : électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis de marché publié sur le site achatpublic.com sous le n°4140297 en date du 16 octobre 2024 et sur le BAOMP avec l'avis JO- 24-117805 en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant l'analyse du maitre d'œuvre relative à l'ensemble des offres reçues pour le lot n°11 - Electricité ;

Considérant la proposition de la maîtrise d'œuvre de retenir la Société « SETELEC » pour un montant de 29 901.88€ HT soit 35 882,26€ TTC

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter l'offre de la Société « SETELEC », sise Parc d'Activités Paris Est – 56 boulevard de Courcerin à Croissy-Beaubourg (77183), Siret : 413 980 590 00066 pour un montant de 29 901.88€ HT soit 35 882.26€ TTC.

**Article 2 :** D'imputer ces dépenses sur le budget principal de la commune.

**Article 3 :** De préciser que l'exécution du marché débute à la notification du marché et à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage.



2025

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour le Maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
**Nathalie TESSIER**

*Date de notification :*  
*Date de transmission au représentant de l'Etat :*  
*(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)*  
*Date de publication :*